

CONDITIONS GENERALES DU JEU CONCOURS

VISITES GUIDÉES PEN DUICK III ET PEN DUICK VI

ARTICLE 1. OBJET

Dans le cadre de l'escale à Port Chantereyne d'une partie de la flotte des bateaux Pen Duick du 4 au 8 septembre 2017, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, Concession Port de Plaisance, située rue des Bastions 50100 Cherbourg-en-Cotentin, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat. Les participants sont invités à s'inscrire aux visites guidées sur les Pen Duick III et Pen Duick VI par e-mail (portchantereyne@cherbourg.fr) ou directement au bureau du port entre le 22 et le 27 août 2017. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique disposant d'un abonnement annuel au Port Chantereyne quel que soit son âge, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation. Concernant les personnes mineures, le jeu-concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, Concession Port de Plaisance, pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, Concession Port de Plaisance, se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant sous les règles de jeu-concours dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation est limitée à une seule par personne (même prénom, même nom, même adresse) Toute fraude sur ce point entraîne l'invalidation du candidat.

ARTICLE 3. FONCTIONNEMENT DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est lancé le 22 août. Il se déroule jusqu'au 27 août 2017. Les inscriptions aux visites guidées, limitées à 80 personnes, doivent être envoyées par e-mail ou déposées au bureau du port.

Tout participant accorde le droit à la Ville de publier, à l'issue du concours, son nom (éventuellement sa photo) sur le site internet du port de plaisance.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DU/DES GAGNANT(S)

Les 80 premières personnes ayant répondu positivement pourront participer à l'une des visites guidées des Pen Duick III et Pen Duick IV prévues les mardi 5 et mercredi 6 septembre à 17h30 et 18h15.

Les noms des gagnants seront publiés sur le site internet du port de plaisance à la fin du jeu-concours. Il sera informé de sa victoire par e-mail ou par téléphone.

ARTICLE 5. DOTATION

Le lauréat sera récompensé par une visite guidée pour 2 personnes sur un bateau Pen Duick amarré au Port Chantereyne. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et n'est pas cessible.

L'organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

ARTICLE 6. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu-concours est disponible sur le site internet du port de plaisance (www.portchantereyne.fr) et à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Ville de Cherbourg-en-Cotentin, Concession Port de Plaisance
Port Chantereyne
Cherbourg-Octeville
50100 Cherbourg-en-Cotentin